

DELIBERATION

Relative au crédit d'étude pour l'agrandissement des locaux des sapeurs-pompiers volontaires de la Commune de Jussy et, conjointement, de l'extension de la salle des fêtes

Vu les réflexions engagées sur un agrandissement des locaux des sapeurs-pompiers volontaires,

Vu le cahier des charges établi par l'état-major de la compagnie 33 des sapeurs pompier-volontaires auprès de la commission administration en date du 3 avril 2023 dont l'extrait du procès-verbal de cette réunion est annexé,

Vu la présentation réalisée par l'architecte Monsieur Dominique Peccoud auprès de la commission urbanisme du 26 juin 2023, dont l'extrait du procès-verbal de la séance est annexé,

Vu les discussions et réflexions menées en séances de la commission urbanisme du 16 mai 2023, du 27 février 2024, du 26 mars 2024 et du 30 avril 2024 dont les extraits des procès-verbaux sont annexés,

Vu la demande d'autorisation préalable n°DP/329348/1 du 14.12.2023 déposée par Atelier ARCHidée sàrl,

Vu la demande du Service des monuments et des sites du 12.02.2024 de fournir des pièces complémentaires et de modifier le projet afin que ce dernier s'intègre de manière satisfaisante en s'inscrivant en mimétisme et prolongation de la salle des fêtes,

Vu la nécessité de déterminer un cadre financier à ce projet qui par son ampleur représente un investissement qui sera porté au patrimoine administratif de la commune de Jussy,

Vu le devis du bureau d'architecte Atelier ARCHidée sàrl de CHF 34'592.00 TTC pour la partie de ses honoraires plus une estimation des coûts complémentaires des autres mandataires pour CHF 15'000.00 TTC, soit un total de CHF 49'592.00 TTC pour toutes les phases jusqu'à l'autorisation de construire définitive,

Conformément à l'art. 30, al. 1, let. e et m de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

sur proposition du Maire,

le Conseil municipal

DECIDE


7 oui, 2 non, soit à la majorité

sur 10 conseillers municipaux présents à la séance

1. De procéder à une étude pour l'agrandissement du local des sapeurs-pompiers volontaires de la commune de Jussy ainsi que, conjointement, de l'extension de la salle des fêtes,

2. D'ouvrir au maire un crédit brut de CHF 49'592.00 TTC destiné à cette étude.
3. De comptabiliser cette dépense dans les comptes des investissements puis de la porter à l'actif du bilan, dans le patrimoine administratif.
4. En cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit principal, qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement à celui-ci.
5. En cas de non-réalisation du projet, ce crédit d'étude sera amorti au moyen de 1 annuité, dès l'année de son abandon.
6. D'autoriser le maire à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 49'592.00 afin de permettre l'exécution de cette étude.

DÉLAI RÉFÉRENDIAIRE AU 01.07.2024

La Présidente

Audrey Pion

Le Secrétaire

Christophe Mage